

En bref

Numéro 326, octobre 2012

La course à la taille
Concentration in the social and solidarity economy

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1016864ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1016864ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (imprimé)

2261-2599 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(2012). En bref. *Revue internationale de l'économie sociale*, (326), 16–22.
<https://doi.org/10.7202/1016864ar>

L'économie sociale

Benoît Hamon mouille sa chemise ministérielle en France...

Entre de nombreux déplacements, abondamment médiatisés, dans les entreprises d'économie sociale, le ministre de l'ESS et de la Consommation, Benoît Hamon, a présenté sa « feuille de route » le 5 septembre. La reconnaissance des employeurs de l'ESS (Usgeres et Syneas) aurait débuté avec leur présence (timide) lors de la grande conférence sociale des 9 et 10 juillet et le discours du Premier ministre sur l'ouverture du chantier de la représentativité syndicale. Par ailleurs, une réflexion est lancée sur le droit des salariés à racheter leur entreprise et les emplois d'avenir devraient être opérationnels dès le 1^{er} novembre (*lire infra*). Suivra de peu la Banque publique d'investissement (BPI), qui, en association avec les régions et des organismes territoriaux du secteur, gèrera 500 millions d'euros à destination de l'ESS (100 millions du programme d'investissement d'avenir, 15 millions du fonds d'innovation sociale, ressources du livret de développement durable et du livret A...) répartis par filières (recyclage, réemploi, transition écologique...). Les instruments pratiques de financement (titres participatifs...) feront l'objet d'articles dans la loi-cadre de l'ESS, qui sera présentée au premier semestre 2013. Celle-ci visera notamment « *la reconnaissance légale de l'ESS, de ses acteurs, de la singularité de leurs finalités et de leur apport à l'économie nationale. Le périmètre qui sera retenu par la loi devra être suffisamment large pour embrasser toute la diversité du secteur. Il précisera quelles sont les entreprises qui, en contrepartie d'obligations légales, pourront bénéficier de soutiens*

particuliers. Ces organismes devront répondre à des exigences spécifiques, par exemple en matière de gouvernance interne, d'échelle de rémunération, d'ancrage dans les territoires, de contributions aux politiques publiques de cohésion sociale, d'insertion socioprofessionnelle ou de développement durable ».

... et en Europe

Dès le lendemain et conformément à ladite feuille de route, qui mentionne « *l'exploitation de toutes les marges de manœuvre offertes par le droit communautaire* », le ministre a demandé à Michel Barnier, commissaire européen chargé des Marchés et des Services, une meilleure prise en compte des aspects sociaux dans les critères d'attribution des marchés et un assouplissement des conditions d'application des « marchés réservés ». Avant de défendre le statut de mutuelle européenne et l'amélioration de celui de la coopérative européenne (*voir « Temps forts » de ce numéro*), M. Hamon a fait part de son « *attachement à une conception large de l'entrepreneuriat social, qui ne doit pas être limité à une économie de la réparation dédiée à un public en difficulté* ». Le rythme est aussi soutenu que les attentes sont fortes...

En savoir plus : www.recma.org/node/2355.

Stagnation de l'emploi dans l'ESS en 2011

2011 marque en effet un coup d'arrêt à la croissance continue de l'emploi dans l'économie sociale. Entendue sous le seul angle juridique, cette dernière représente 200 000 établissements, 2 350 000 salariés (un emploi privé sur huit) et une masse salariale de 51,6 milliards d'euros (14 % relevant du régime agricole). Cet ensemble est principalement porté par le secteur associatif (83 % des établissements et 77 % des emplois). En 2010, il enregistrait encore une progression de 2 % quand le secteur privé affichait un repli de 0,7 %. Il est tout juste parvenu

* Retrouvez les actualités, contribuez directement sur www.recma.org.

à se maintenir en 2011 (+ 0,1 %), au moment où le secteur privé enregistre une hausse de 1,1 %. Cette stagnation est liée à un recul de 0,5 % de l'emploi dans les associations. Inversement, la situation s'est améliorée dans les coopératives (+ 1 600 emplois, soit 0,5 %) et les mutuelles (+ 5 700 emplois, soit 3,9 %). Les fondations poursuivent leur progression, qui est de 4,4 %. Recherches et Solidarités, qui fournit ces données, en partenariat avec l'Association des régions de France et la Caisse des dépôts, met régulièrement à jour d'utiles panoramas régionaux.

En savoir plus : www.recherches-solidarites.org.

Les emplois d'avenir et les Cres

Le 10 octobre, l'Assemblée nationale a adopté la loi portant création des emplois d'avenir. Ce dispositif, à destination de 150 000 jeunes (de zones urbaines sensibles ou de zones de revitalisation rurale) de 16 à 25 ans (vingt-cinquième année pour la signature du contrat de trois ans), était très attendu par les acteurs de l'ESS. Le Conseil national des chambres régionales d'économie sociale (CNCres) a interpellé, dès la fin du mois d'août, les pouvoirs publics sur le volet formation du projet. Les « emplois d'avenir ne doivent pas être assimilables à un dispositif d'insertion pour public en difficulté », mais doivent tenir compte « des possibilités offertes dans les différents secteurs d'activité et des contraintes des qualifications nécessaires (en particulier dans les emplois verts et les emplois blancs) [...] Autre condition de réussite indispensable : la formation obligatoire et l'accompagnement sur la durée pour garantir des perspectives de pérennisation solides ». L'une des principales revendications sur ce point, concernant la reconnaissance possible des compétences acquises par une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles, a été satisfaite lors des débats parlementaires, même si d'autres aspects, relatifs au dispositif dans les entreprises d'insertion, à l'aide financière spécifique à la formation pour les employeurs associatifs, etc., devront encore être améliorés.

Bien que non totalement satisfaisante pour les acteurs de l'ESS, cette loi représente une première reconnaissance « légale » notable pour le secteur. Grâce à un amendement de F. Vercamer, les Cress (avec deux *s*) sont en effet mentionnées dans la loi comme participant à la mise en œuvre du dispositif. Immédiatement, Said Boinali, député de Mayotte, a demandé que le gouvernement apporte « son soutien technique et budgétaire » à la création d'une Cress dans ce nouveau département.

En savoir plus : www.assemblee-nationale.fr.

Achats publics « équitables »

De nombreuses collectivités publiques souhaitent « acheter équitable », car « si la crise financière accroît les déséquilibres économiques sur le plan mondial, le commerce équitable participe à la régulation des échanges. L'achat public, par son effet de levier, peut grandement participer à son développement, ouvrant ainsi la voie à une réduction effective des inégalités, principalement Nord-Sud ». Le ministère de l'Économie et des Finances vient ainsi de publier un *Guide sur les achats publics issus du commerce équitable*.

En savoir plus : www.recma.org/node/2320.

La coopération

Point d'orgue de l'Année internationale des coopératives

Le 31 octobre, à Manchester, l'Alliance coopérative internationale (ACI) – représentation politique du mouvement coopératif – entérinera ses orientations pour les années à venir (voir « Temps forts » de ce numéro). Le mouvement Desjardins a en quelque sorte anticipé l'événement en organisant début octobre un grand sommet international, qui a réuni quelque 2 200 dirigeants de coopérative, des chercheurs, des représentants d'organisations internationales et de gouvernement en provenance d'une centaine de pays. En ces temps de crises politique, économique et écologique globalisées, l'Année internationale des coopératives a en effet suscité un regain d'intérêt

pour le modèle coopératif, « *solution de rechange au capitalisme sauvage* » (*Le Devoir*, 13 janvier 2012), selon les mots de Mme Leroux, présidente du mouvement Desjardins, début 2012 à l'ONU. Ban Ki-moon, son secrétaire général, célébrait le 7 juillet la « *contribution des coopératives à l'édification d'un monde meilleur par la promotion du développement durable, de l'intégration sociale et du travail décent* » et encourageait « *toutes les parties prenantes à continuer de sensibiliser l'opinion à l'action des coopératives et d'adopter des mesures visant à les renforcer partout dans le monde* ». Le 31 mai, l'Organisation internationale du travail (OIT), mandatée depuis 1920 pour travailler sur le sujet, dévoilait ainsi son programme pour le développement des coopératives, qui rejoint dans les grandes lignes les réflexions de l'ACI (accent sur le développement durable, l'environnement juridique...). Il semblerait bien que ces appels aient été entendus.

En savoir plus : www.recma.org/node/2182.

Refonte du droit coopératif au Maroc

Au Maroc, le Conseil du gouvernement a adopté, le 27 septembre, un projet de loi relatif aux coopératives. L'article 1 de celui-ci définit la coopérative comme « *un groupement de personnes physiques ou morales qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise* ». Le projet prévoit de simplifier la procédure de création des coopératives, de supprimer l'agrément actuel et de diviser par cinq le capital minimum pour leur constitution. Les coopératives seront tenues d'effectuer leur enregistrement dans le « registre des coopératives » (art. 9). Ce registre central, tenu par l'Office de développement de la coopération, permettra, à partir « *des registres locaux tenus par les secrétariats-greffes des tribunaux de première instance* », de « *conserver les dossiers des coopératives, de diffuser les informations afférentes et de vulgariser leur activité auprès des tiers* ».

En savoir plus : www.recma.org/node/2439.

Une nouvelle loi au Brésil pour les coopératives de travail

Le 19 juillet, le Brésil a adopté, après neuf ans de travaux menés par les coopératives brésiliennes

des travailleurs, une loi réglementant le fonctionnement et les procédures administratives des coopératives de travail associé. Celle-ci entend résoudre des problèmes juridiques, tels que la création de « pseudo-coopératives », et garantir les droits des travailleurs des coopératives.

En savoir plus : www.recma.org/node/2419.

Les coopératives

peuvent-elles relancer l'économie cubaine ?

Après vingt-deux ans de « période spéciale », l'économie cubaine s'ouvre doucement. Les coopératives ont un rôle important à jouer dans ce redressement, à condition de se départir de l'expérience des coopératives d'Etat, qui ont notamment échoué dans le domaine agricole depuis 2008, et de soutenir l'entrepreneuriat coopératif. Marino Murillo, ministre de l'Économie, en est convaincu. Il a annoncé un programme pilote de 100 millions de pesos pour le financement de 222 coopératives non agricoles, ce programme visant à accroître leur productivité. Les restrictions à la création de coopératives seront réduites, pour permettre leur développement dans des domaines de l'alimentation des transports.

En savoir plus : www.recma.org/node/2386.

En France, un rapport du Sénat

La commission des Affaires économiques du Sénat a adopté à l'unanimité, le mercredi 25 juillet 2012, le rapport du groupe de travail sur l'ESS « Les coopératives économiques : un atout du redressement économique, un pilier de l'économie sociale et solidaire » (voir « *Actualité* », Recma, n° 324). Reconnaisant l'atout économique que constituent les coopératives, mais également territorial en tant que pourvoyeurs d'emplois non délocalisables, le préambule du rapport insiste sur leur potentiel alternatif à l'économie de marché. Le rapport de Marie-Noëlle Lienemann retient six axes prioritaires pour assurer le développement des différentes formes de coopérative : créer un fonds de développement coopératif ; élargir l'objet social des coopératives d'habitat (création d'un statut juridique pour les coopératives d'habitants, extension des capacités juridiques des coopératives

de HLM et promotion de systèmes d'aide adaptés pour l'accession sociale coopérative); assurer le pouvoir de contrôle des sociétaires dans les banques coopératives; préserver le régime fiscal des coopératives agricoles; faire connaître les coopératives dans les programmes d'enseignement; donner un nouvel élan au développement des Scop et favoriser la reprise d'entreprise par les salariés. Le ministre Benoît Hamon a fait siennes l'essentiel de ces propositions.

En savoir plus: www.recma.org/node/2281.

Vers un nouveau statut pour les Scop?

Lionel Orsi, directeur juridique de la Confédération générale des Scop (CGScop), explique les enjeux du nouveau statut de coopérative proposé par le ministre de l'ESS. « *Il faut trouver le moyen de permettre qu'un tiers extérieur puisse être majoritaire au capital pendant un certain temps après lequel il se verra rembourser son investissement, avec plus-value, grâce à l'activité de la coopérative. C'est une façon d'étaler le financement en justifiant le fait que les salariés ne soient pas majoritaires pendant un temps donné. Ce n'est pas un système qui a vocation à durer. La coopérative doit ensuite reprendre son destin en main. Il faut que cela reste un statut de Scop transitoire. Les Scop sont soumises à des règles (dans la loi de 1947, puis celle, plus spécifique, de 1978), "Un salarié égale une voix", mais il existe des dérogations pour mettre entre les mains d'un tiers le capital. Aujourd'hui, cet investisseur ne peut pas avoir plus de 49 % des voix démocratiques. Nous sommes obligés d'élargir les possibilités de financement.* »

En savoir plus: www.recma.org/node/2374.

Au sommaire de « Participer », le magazine des Scop

La CGScop organise son congrès à Marseille les 15 et 16 novembre. A cette occasion, le numéro 645 de *Participer*, le magazine des sociétés coopératives et participatives, revient largement sur cette riche actualité. Au sommaire: dossier, « Peut-on reprendre de grandes entreprises en coopérative? »; Benoît Hamon,

ministre délégué à l'ESS, « Des mesures pour les Scop »; « XXXV^e congrès des Scop à Marseille, thèmes, intervenants »; « Journée mondiale de la coopération de travail »; « La coopération de travail dans le monde »; « La nouvelle loi au Brésil sur les coopératives de travail, interview du ministre de l'Economie sociale »; « Les Scop et le forfait social »; « Marie Noëlle Lienemann, le rapport du Sénat sur les coopératives »; « Semaine du handicap et de l'accessibilité, les Scop se positionnent ».

En savoir plus: www.les-scop.coop.

La Camif renaît en Scic

Né dans l'urgence après l'explosion de la Camif en 2008, l'Élan coopératif niortais (ECN) se transforme en société coopérative d'intérêt collectif (Scic). Conçue pour faire le lien entre les licenciés de la Camif, l'association a vite permis la relance d'activités économiques. Ainsi, *Le Trévins* est devenu le plus gros restaurant d'entreprise de Niort, avec un demi-millier de repas chaque midi. La Coop niortaise, sorte de « petite Camif » – coopérative de consommateurs spécialisée dans l'équipement de la maison et les loisirs –, rassemble aujourd'hui un millier de coopérateurs dans toute la France. La transformation de l'ECN en Scic permettra aux collectivités d'être présentes à hauteur de 20 % dans le capital.

En savoir plus: www.recma.org/node/2332.

Les associations

Stabilisation de l'emploi associatif, tassement confirmé des créations d'association

Selon Recherches et Solidarités, les créations d'association ont reculé de 0,8 % entre septembre 2011 et fin août 2012. Après avoir résisté jusqu'à l'été 2010, l'emploi du secteur associatif a faibli pendant quatre trimestres consécutifs, avant de se stabiliser fin 2011, de rebondir un peu au début de l'année 2012, pour stagner à nouveau au deuxième trimestre.

En glissement annuel, corrigé des variations saisonnières (entre le deuxième trimestre 2011 et le deuxième trimestre 2012), l'évolution est de 0,1 %, contre une baisse de 0,1 % pour l'ensemble du secteur privé. Au sein du secteur associatif, précisons que l'emploi dans la culture est en hausse, pendant que celui du sport est en légère baisse. Le secteur de l'aide à domicile enregistre son dixième trimestre consécutif de baisse depuis le début de l'année 2010. Quant aux régions, on notera quelques différences entre la Haute-Normandie et le Limousin, en baisse significative, pendant que le Nord-Pas-de-Calais et la Basse-Normandie tirent leur épingle du jeu, avec ce trimestre une hausse des emplois associatifs, qui tranche avec une baisse de l'ensemble des emplois privés.

En savoir plus : www.recherches-solidarites.org.

Marchés publics: quels impacts et quelles solutions pour les associations?

Alors que les marchés publics se généralisent pour financer les activités associatives, une note de la conférence permanente des coordinations associatives (CPCA), parue en juin 2012, expose les conséquences de ce recours massif des pouvoirs publics aux appels d'offres et émet des pistes de solution. Les pouvoirs publics font de plus en plus appel aux marchés publics, délaissant les modes de contractualisation sous forme de subvention (convention pluriannuelle d'objectifs). Selon l'enquête CPCA-France active réalisée en janvier 2012, une association employeuse sur cinq (21 %) a conclu un marché public avec au moins l'un de ses financeurs. Ces marchés publics sont majoritairement passés avec les communes, les intercommunalités et les départements et dans une moindre mesure avec les autres organismes publics, les régions et l'Etat central. L'importance du recours aux marchés publics augmente avec la taille de l'association (35 % des associations ayant plus de 50 000 euros de budget ont conclu au moins un marché public) et en fonction du secteur d'activité (environnement, 55 % ; développement économique, 39 % ; action

sociale, 26 %). A noter également, la publication par la CPCA d'une analyse du « paquet Almunia » décryptant les conséquences des nouvelles règles européennes relatives au financement des services d'intérêt économique général (Sieg) sur le financement des associations: « *Si cette législation comporte des avancées notables, [encore] trop complexe et trop imprécise, elle ne suffira pas à dissuader les autorités publiques locales de soumettre "plus que de raison et de droit" l'action associative aux règles de la commande publique.* »

En savoir plus : www.cPCA.asso.fr.

Décentralisation, réforme de l'Etat: les associations concernées?

Trente ans après les premières lois de décentralisation, où en est-on? Quel lien entre décentralisation et modernisation de l'Etat? Quelle place pour les associations dans la réforme à venir? La conférence permanente des coordinations associatives (CPCA) a livré un dossier très complet sur le sujet début septembre 2012. Vectrices d'une citoyenneté active, les associations sont attachées à la démocratie locale, premier niveau d'interlocution entre le politique et la société civile. Dans le même temps, le mouvement associatif est attentif à ce que l'Etat conserve son rôle de garant de l'intérêt général et de l'égalité entre les territoires. La notion de « péréquation territoriale » ouvre ainsi sur les questionnements d'ordre financier. Les collectivités territoriales ont en effet été amenées à accroître leur rôle de soutien financier et d'accompagnement du développement de la vie associative, alors que les transferts de compétences ne sont pas nécessairement suivis des dotations financières correspondantes. La « modernisation de l'Etat » oblige le mouvement associatif à être particulièrement vigilant.

En savoir plus : www.cPCA.asso.fr.

Nadia Bellaoui, nouvelle présidente de la CPCA

Lors de leur assemblée générale annuelle du 4 juillet 2012, les membres de la CPCA

ont élu leur nouveau conseil d'administration, comprenant dix coordinations associatives, quatre groupements sectoriels, deux représentants des CPCA régionales et un « expert collectif ». Nadia Bellaoui, secrétaire nationale de la Ligue de l'enseignement, succède à André Leclercq à la présidence du mouvement associatif, après avoir été élue à l'unanimité. En savoir plus : www.cPCA.asso.fr.

Les mutuelles

« L'accès aux soins pour tous », 40^e congrès de la FNMF

« L'accès aux soins : quel rôle pour la Mutualité ? Quel rôle pour les mutuelles ? », tel est le titre du rapport pour le 40^e congrès de la Mutualité française, qui se déroule à Nice du 18 au 20 octobre. Le mouvement mutualiste veut, à cette occasion, réaffirmer l'importance d'un système de protection sociale solidaire et promouvoir son modèle et ses valeurs comme une alternative possible à la crise. Il s'agit notamment de sortir les assurés sociaux de la spirale de l'endettement. Depuis 1989, la branche maladie du régime général de la Sécurité sociale a été constamment déficitaire. « *La dette de la Sécurité sociale s'élevait fin 2011 à 199,9 milliards d'euros* », car, année après année, le choix a été fait de recourir à l'endettement. « *Les assurés sociaux, les mutualistes et les mutuelles, transformés en collecteurs d'impôts, en ont trop souvent été les victimes.* » Les dépassements d'honoraires des médecins mettent également en cause le caractère solidaire du système d'assurance maladie. Leur montant « *atteint 2,5 milliards d'euros en 2010* ». Pas moins de 20 % des assurés sociaux ont un reste à charge compris en 500 et 1 000 euros par an, 5 % entre 1 000 et 1 500 euros et 5 % de plus de 1 500 euros. Selon l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes), « *en 2008, 15,4 % de la population adulte déclare avoir renoncé à des soins médicaux* » faute de moyens. « *Cette proportion atteint 34 % chez*

les étudiants », montre une enquête de La Mutuelle des étudiants (LMDE).

En savoir plus : www.recma.org/node/2291.

La publication des frais de gestion santé reportée à 2014

L'entrée en vigueur de la publication des frais de gestion santé est repoussée au 1^{er} janvier 2014 – un soulagement pour les complémentaires santé, et notamment pour la Mutualité française. Cette décision du gouvernement intervient alors que, selon le rapport du 10 septembre de la Commission des comptes de la santé, la part de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) prise en charge par l'Assurance maladie a baissé de 75,7 % en 2010 à 75,5 % en 2011, sous l'effet des remboursements, tandis que la part des organismes complémentaires augmentait de 13,5 à 13,7 %.

En savoir plus : www.recma.org/node/2361.

PLFSS : la taxe sur les mutuelles maintenue

La Mutualité française a déclaré, le 4 octobre, avoir « *pris acte avec satisfaction* » du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2013. Il ne comporte plus, « *contrairement aux années précédentes, de transferts de charges vers les assurés sociaux ni de remise en cause du niveau des prestations servies par le régime d'assurance maladie obligatoire* ». La Mutualité note en particulier l'abrogation du secteur optionnel, dispositif mis en place par le précédent ministre de la Santé, Xavier Bertrand, pour limiter les dépassements d'honoraires et rejeté par les mutuelles. Elle se félicite également de la prise en charge à 100 % de l'IVG prévue par le PLFSS. Elle souhaite toutefois que soient redéfinis « *le rôle des acteurs de la protection sociale, notamment celui des mutuelles, ainsi que la fiscalité qui leur est applicable, telle que la TSCA (taxe spéciale sur les conventions d'assurance), puisqu'elles sont devenues aujourd'hui indispensables à l'accès aux soins* ». Dans le cadre du premier plan de rigueur de François Fillon, en 2011, la taxe sur les contrats solidaires et responsables des mutuelles et des autres

complémentaires avait été doublée, passant de 3,5 à 7 %. La Mutualité française avait engagé une grande campagne de pétition contre cet « *impôt sur la santé* » (voir « *Actualité* », Recma, n^{os} 322 et 323).

En savoir plus : www.recma.org/node/2443.

Les petites et les moyennes mutuelles contestent la représentativité de la FNMF

Le maintien de la TSCA est en revanche intolérable pour les « petites et les moyennes mutuelles » de l'Association diversité et proximité mutualistes (ADPM). Ces dernières ont par ailleurs déposé un recours devant le Conseil d'Etat pour faire annuler le décret du 27 avril dernier fixant la composition du Conseil supérieur de la mutualité et sur lequel le nouveau gouvernement n'a pas souhaité revenir : « *Il est en effet discutable que les vingt sièges affectés aux représentants des mutuelles, des unions et des fédérations au sein du Conseil supérieur de la mutualité soient intégralement attribués à la FNMF ou aux mutuelles ou unions qui lui sont affiliées.* »

En savoir plus : www.adpm-mutuelle.com.

L'UFC-Que choisir met au « banc des accusés » les mutuelles étudiantes

« *Opaque* », « *peu compétitives* » : l'UFC-Que choisir n'a pas mâché ses mots, avant la rentrée des étudiants, en ce qui concerne les mutuelles étudiantes. L'association appelle à une remise à plat du fonctionnement de ces organismes privés investis d'une mission de service public, en demandant

que la gestion du régime étudiant soit confiée aux caisses primaires d'assurance maladie, ce qui pourrait engendrer jusqu'à 90 millions d'euros d'économies annuelles pour l'Etat.

En savoir plus : www.recma.org/node/2369.

Les mutuelles à la recherche de fonds propres: le Gema reste vigilant

Des mutuelles non adhérentes du Gema travaillent avec Bercy et la Banque de France à doter les organismes mutualistes de nouveaux instruments juridiques leur permettant d'augmenter leurs fonds propres, dans la perspective de Solvabilité 2. Pour le Gema (*Actualité*, septembre 2012), il n'est pas question « *de se désintéresser des réflexions engagées sur ce sujet, et le seul fait que leurs autorités de tutelle ou de contrôle s'en préoccupent est déjà une satisfaction* ». Les mutuelles du Gema sont toutefois « *très prudentes sur les réformes qui pourraient être imaginées, tant elles tiennent à préserver l'originalité de leur modèle mutualiste avec toutes les contraintes et les limitations que cela implique. Les discussions ouvertes avec les services de Bercy permettront peut-être de trouver des solutions juridiques innovantes pour financer le haut bilan des mutuelles sans les contraindre à abandonner leur modèle. Mais on ne peut pas non plus écarter la situation où les réformes proposées par Bercy plairaient à certaines mutuelles et déplairaient à d'autres: auquel cas, comme toujours en démocratie, il reviendra au gouvernement, voire au Parlement, de trancher* ». En savoir plus : www.gema.fr. ●